

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°074/2023

DECISION  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE  
AUX FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES SCOLAIRES, MATERIEL  
PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF, JEUX D'IMITATION ET JEUX DE SOCIETE

MODIFICATION DU MARCHE N°1 POUR LES LOTS 1 et 4

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 17 mai 2022 relative à la signature du marché relatif aux fournitures scolaires, livres scolaires, matériel pédagogique et éducatif, jeux d'imitation et jeux de société – Lot n°1 : fournitures scolaires, pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 45 000,00 € HT, ainsi que pour le lot n° 4 : fourniture de jeux d'imitation et de jeux de à la société ARLIS domiciliée 24 rue des Chênes à BOISEMONT (95000), pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise d'activité en date du 1<sup>er</sup> février 2023, la société INTERBURO / SCOLA + a fusionné juridiquement avec la société ALDA MAJUSUCULE ;

CONSIDERANT la demande d'avenant de transfert du marché, émise par la société INTERBURO / SCOLA + et reçue en date du 11 avril 2023 ;

DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la modification du marché n°1 de fournitures scolaires, livres scolaires, matériel pédagogique et éducatif, jeux d'imitation et jeux de société, lots n° 1 et 4, relative au transfert du marché à la société ALDA MAJUSCULE, domiciliée Z.A.C de la Garenne, 1 rue Diderot à ROSNY SOUS BOIS (93110).

Fait à Maisons-Laffitte, le 17 mai 2023

Le Maire,  
J. MYARD.  
AS

